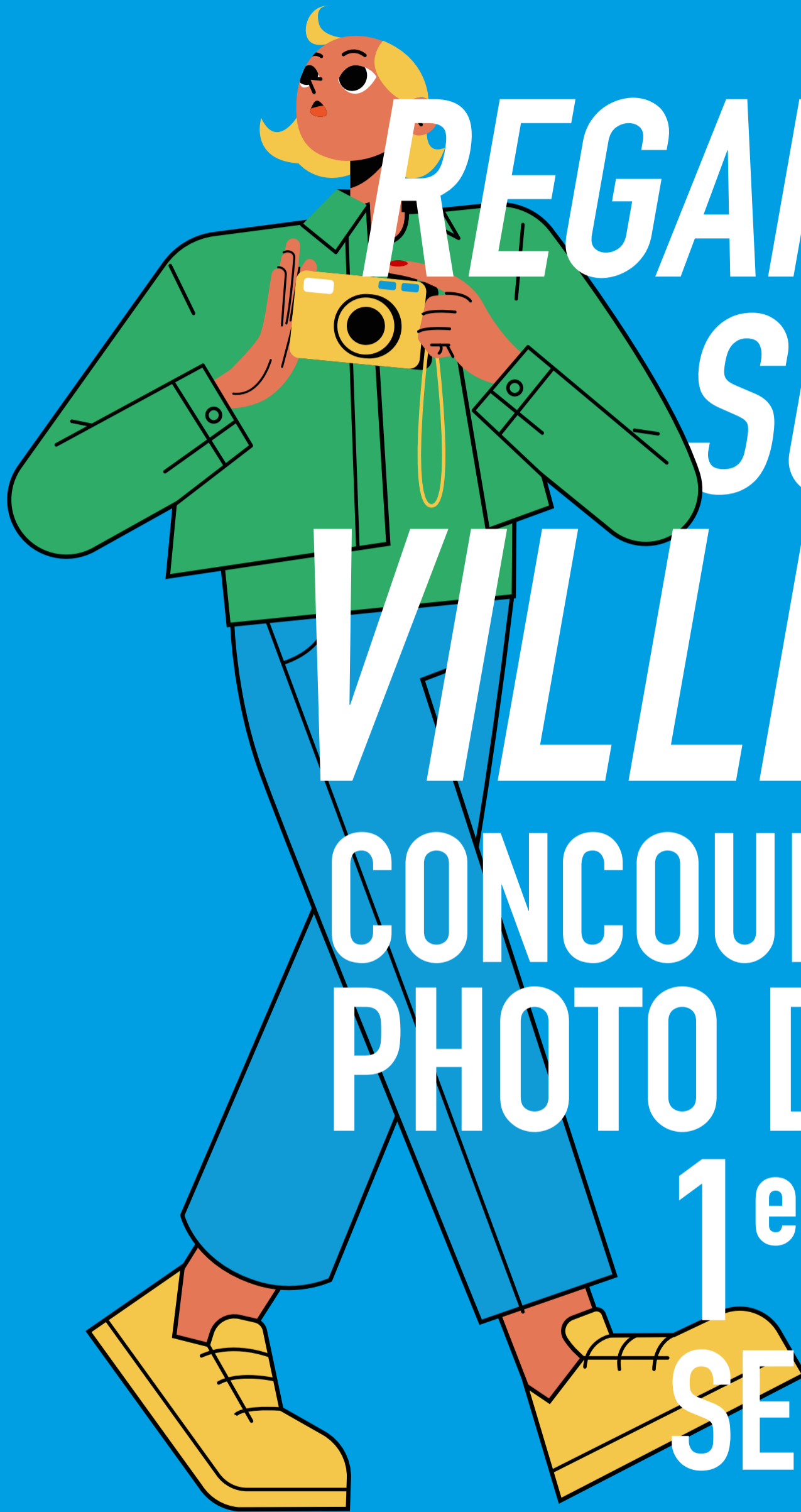


ARGENTEUIL • ASNIERES-SUR-SEINE • BOIS-COLOMBES • CLICHY-LA-GARENNE • COLOMBES  
• GENNEVILLIERS • VILLENEUVE-LA-GARENNE



# REGARDS SUR LA VILLE

## CONCOURS PHOTO DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE

Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal  
**Plui** Boucle  
Nord de Seine



Capturez vos endroits ou moments préférés de Boucle Nord de Seine. Déposez vos photos sur la plateforme qui sera mise en ligne du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022. Informations, règlement, et plateforme en ligne sur [bouclenorddeSeine.fr/plui](https://bouclenorddeSeine.fr/plui)



# Capturez vos endroits ou moments préférés De Boucle Nord de Seine ! Concours photo du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022

## REGARDS SUR LA VILLE

Parce que le territoire de Boucle Nord de Seine (composé de 7 communes : Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne) se construit avec vous, participez au concours photo du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Quels sont pour vous les éléments spécifiques ou extraordinaires de Boucle Nord de Seine ? Quels sont les lieux que vous appréciez ? Quels éléments illustrent la qualité du cadre de vie de votre commune ? Quels sont les atouts emblématiques du territoire de Boucle Nord de Seine ?

Patrimoine, paysage, espaces verts, bâtiments, animations, Seine, les personnes qui y vivent, ... partagez ce qui fait votre ville, votre territoire !

Photographiez et expliquez ...

Soyez originaux et créatifs, sensibles et poétiques, enthousiastes et drôles !

Envoyez vos photos montrant votre perception du territoire.

Et parce que demain se construit maintenant, ce concours est ouvert à tous (enfants, adultes, habitants, salariés, ...) du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022.

Calendrier :

Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre inclus : Déposez vos photos sur la plateforme dévolue pour le dépôt ([www.bouclenorddeseine.fr/plui](http://www.bouclenorddeseine.fr/plui))

Après le 30 septembre : Un Jury composé d'élus de vos communes et de professionnels de la photographie se réunira pour sélectionner les photos retenues pour la suite du concours.

Mi-octobre :

Exposition virtuelle des photos sélectionnées par le jury

Le public sera invité à voter pour la photo qu'il préférera sur la plateforme de vote en ligne

Mi-Novembre : Remise des prix

Une exposition itinérante présentera ensuite les photos retenues

# Règlement du concours

## 1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et les communes du territoire organisent un concours photos intitulé « Regards sur la ville : Capturez vos endroits ou moments préférés de Boucle Nord de Seine ».

Il vise à permettre à chacun, enfant ou adulte, de donner sa vision de son cadre de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre territoire à travers l'œil du photographe amateur.

Les thématiques sont celles portées à la réflexion pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : mobilités, environnement, habitat, climat, santé, agriculture urbaine, patrimoine (historique, naturel, contemporain), équipements, activités, paysages, les habitants et salariés dans leur cadre de vie, ...

La démarche servira à alimenter la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : connaissance du territoire et des aspirations des habitants pour dégager les principaux enjeux pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

## 2. CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeune public (pour les jeunes de moins de 16 ans)
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans)

Le jeu concours s'applique de la même manière quel que soit le public. Il est ouvert à tous les habitants et salariés du territoire (7 communes).

## 3. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, date limite de dépôt des dossiers.

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Seuls les membres du jury ne peuvent y participer.
- La prise de vue sera obligatoirement faite sur le territoire des 7 communes
- La date de prise de vue doit être inférieure à 2 ans
- Le format de la photographie doit être en 16/9<sup>e</sup>
- Les types de document acceptés sont jpeg, tif, png, raw
- La définition doit être de 300 dpi minimum et la taille du fichier comprise entre 2 et 5 Mo
- Il convient de limiter les « effet spéciaux » et retraitement

Les participants sont invités à envoyer leur photo via le formulaire de contact disponible sur la page [www.bouclenorddeseine.fr/plui](http://www.bouclenorddeseine.fr/plui) en précisant :

- Prénom et Nom du participant (champ obligatoire)
- Titre de la photo (champ obligatoire)
- Lieu de prise de vue (commune) (champ obligatoire)
- Une phrase explicative détaillant votre choix (champ obligatoire)
- Age (champ obligatoire)
- Adresse mail (champ obligatoire)
- Commune de résidence ou du lieu de travail (Champ obligatoire)

## 5. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours sera constitué d'élus des communes et de photographes professionnels. La composition du Jury pourra être modifiée à tout moment selon les besoins de l'opération. Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Les photos sélectionnées seront ensuite soumises au vote du public.

A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres sur la plateforme.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours.

Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Boucle Nord de Seine, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Le Jury votera également pour désigner les photographies lauréates du prix du jury.

## 6. PRIX ET RECOMPENSES

Les photos sélectionnées seront tirées et feront l'objet d'une exposition itinérante dans les villes du territoire.

Les photos sélectionnées seront placées sur une plateforme numérique sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine permettant à chacun de choisir la photographie par catégorie (adulte et jeune public) qu'il préfère. La photo par catégorie qui recueillera le plus de votes obtiendra le prix du public.

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats.

- Prix du Jury – Jeune Public (jusqu'à 16 ans)
- Prix du Jury – Adulte
- Prix du Public – Jeune Public (Jusqu'à 16 ans)
- Prix du Public – Adulte

Les résultats seront visibles sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial.

Les quatre gagnants se verront remettre un prix en lien avec les offres culturelles ou sportives proposées sur le territoire (place de théâtre, concert, opéra, spectacle, entrée piscine, patinoire, ...)

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

## 7. RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine et des communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne. Ainsi, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sera autorisé à reproduire et à communiquer au public les photographies récompensées dans le cadre du présent concours, et ceci, conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-3 et L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

De ce fait, les photographies transmises pourront être exploitées et utilisées gratuitement (et à des fins non commerciales) par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sous toutes formes et tous supports connus.

A chaque publication, sera mentionnée l'identité du photographe (prénom et nom).

A ce titre, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine s'interdit très expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de leurs auteurs respectifs, conformément aux dispositions de l'article 9 du code civil, sous peine d'encourir les sanctions prévues aux articles 226-1 et suivants du code pénal.

Ainsi, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées, il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexe). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace ouvert au public et sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. L'Etablissement Public Territorial décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

L'Etablissement Public Territorial se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin. L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque l'Etablissement Public Territorial ou les communes font usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que l'Etablissement Public Territorial ne peut en aucun cas être obligé de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où l'Etablissement Public Territorial utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

De même, conformément à la loi « Informatique et libertés » en date du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), les participants au présent concours photo bénéficient sans exception d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement des données personnelles les concernant. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de l'EPT par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@bouclenorddeSeine.fr](mailto:dpo@bouclenorddeSeine.fr)

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français territorialement compétents.

## 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : [www.bouclenorddeSeine.fr/plui](http://www.bouclenorddeSeine.fr/plui).

## 9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine par mail [plui@bouclenorddeSeine.fr](mailto:plui@bouclenorddeSeine.fr) en précisant en objet « Concours photo Regards sur la Ville ».

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal

Boucle  
Nord de Seine

### Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

1 bis rue de la Paix 92 230 Gennevilliers  
[plui@bouclenorddeSeine.fr](mailto:plui@bouclenorddeSeine.fr)



**ANNEXE : AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE  
UTILISATION DE SON IMAGE**

Je soussigné(e) .....

Demeurant à .....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine. Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à ..... le .....

Signature de la personne photographiée

Signature du photographe

(faire précéder de « lu et approuvé »)

(faire précéder de « lu et approuvé »)